

Nom commercial du produit : Smoke Resin Remover
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 25.02.2025

Version (Révision) : 6.3.0 (6.2.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Smoke Resin Remover
Identifiant unique de formulation : EH30-X02G-W00K-X40D

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology GmbH

Rue : Berensweg 200

Code postal/Lieu : 33334 Gütersloh

Téléphone : +49 5241 9443 0

Télécopie : +49 5241 9443 44

Contact pour informations : labor@bio-circle.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 5241 9443 51 pendant les périodes normales d'ouverture
(lundi au jeudi de 8h à 16h et vendredi de 8h à 15h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 ; H290 - Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Catégorie 1 ; Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1A ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1A ; Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3

Hexyl D-Glucoside ; N°CAS : 54549-24-5

Mentions de danger

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....

P301+P330+P331

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Smoke Resin Remover
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 25.02.2025

Version (Révision) : 6.3.0 (6.2.0)

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119487136-33-XXXX ; N°CE : 215-181-3; N°CAS : 1310-58-3

Poids : $\geq 10 - < 25$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

Limites de concentrations spécifiques Skin Corr. 1A ; H314: C ≥ 5 % • Eye Dam. 1 ; H318: C ≥ 2 % • Skin Corr. 1B ; H314: C ≥ 2 % • Skin Corr. 1C ; H314: C ≥ 2 % • Eye Irrit. 2 ; H319: C $\geq 0,5$ % • Skin Irrit. 2 ; H315: C $\geq 0,5$ %

Hexyl D-Glucoside ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119492545-29-XXXX ; N°CE : 259-217-6; N°CAS : 54549-24-5

Poids : $\geq 3 - < 5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

Protéger l'oeil non blessé. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Nom commercial du produit : Smoke Resin Remover
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 25.02.2025

Version (Révision) : 6.3.0 (6.2.0)

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO₂) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. L'eau d'extinction forme des solutions alcalines corrosives - Risque de chute! L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/... avec doublure intérieure. P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P405 - Garder sous clef. Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre : Gel.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 8B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Smoke Resin Remover
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 25.02.2025

Version (Révision) : 6.3.0 (6.2.0)

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 1 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 1 mg/m³

Hexyl D-Glucoside ; N°CAS : 54549-24-5

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 124 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 357000 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 35,7 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 420 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 595000 mg/kg p.c. /jour

PNEC

Hexyl D-Glucoside ; N°CAS : 54549-24-5

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 0,176 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite : 4,2 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 0,0176 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite : 0,722 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite : 0,0722 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Terre)
Valeur limite : 0,654 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Intoxication secondaire)
Valeur limite : 111,11 mg/kg denrées alimentaires
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite : 100 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition Protection individuelle Protection yeux/visage

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Smoke Resin Remover
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 25.02.2025

Version (Révision) : 6.3.0 (6.2.0)



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée
DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains



Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration : 480 min.

Epaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné

Type : P2

Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Remarques générales

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide

Couleur : transparent

Odeur

sans odour

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de solidification : (1013 hPa)

-2 °C

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Smoke Resin Remover
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 25.02.2025

Version (Révision) : 6.3.0 (6.2.0)

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	95 °C	
Point éclair :			non applicable	DIN EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation :			non applicable	
Inflammabilité :			non inflammable	
Limite inférieure d'explosivité :			Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité :			Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur :	(50 °C)		non déterminé	
Densité :	(20 °C)	env.	1,17	g/cm ³
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		miscible à l'eau	
pH :	(20 °C)		14	
Viscosité cinématique :	(20 °C)	<	30	mm ² /s
Densité de vapeur relative :	(20 °C)		non déterminé	
Teneur en COV maximale (CE) :			0	Pds %
Teneur en COV maximale (Suisse) :			0	Pds %
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :			Peut être corrosif pour les métaux.	

9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réaction exothermique avec: Acide

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Fort dégagement d'hydrogène possible au contact de métaux amphotères (par ex. aluminium, plomb, zinc) (Risque d'explosion!).

10.4 Conditions à éviter

Ne pas nettoyer avec des détergents acides.

10.5 Matières incompatibles

Métal, non noble Non-ferrous metal. Aluminium Zinc Plomb Laiton

10.6 Produits de décomposition dangereux

Hydrogène
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	365 mg/kg
Méthode :	OCDE 425

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Smoke Resin Remover
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 25.02.2025

Version (Révision) : 6.3.0 (6.2.0)

Paramètre : DL50 (Hexyl D-Glucoside ; N°CAS : 54549-24-5)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE 423

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (Hexyl D-Glucoside ; N°CAS : 54549-24-5)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix
Voie d'exposition : Inhalation
Dose efficace : > 20 mg/l

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Résultat : Provoque de graves brûlures
Méthode : OCDE 431

Estimation/classification

Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Résultat : Provoque de graves lésions des yeux
Méthode : OCDE 405

Estimation/classification

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Nom commercial du produit : Smoke Resin Remover
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 25.02.2025

Version (Révision) : 6.3.0 (6.2.0)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Autres effets néfastes

Exerce un effet dégraissant sur la peau. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (Hexyl D-Glucoside ; N°CAS : 54549-24-5)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	420 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	80 mg/l
Temps d'exposition :	96 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	EC50 (Hexyl D-Glucoside ; N°CAS : 54549-24-5)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace :	490 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre :	EL50 (Hexyl D-Glucoside ; N°CAS : 54549-24-5)
Espèce :	Skeletonema costatum
Paramètres d'évaluation :	Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace :	435 mg/l
Temps d'exposition :	72 h

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre :	EC50 (Hexyl D-Glucoside ; N°CAS : 54549-24-5)
Espèce :	Toxicité sur les microorganismes
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Temps d'exposition :	4 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre :	DBO (% de DThO) (Hexyl D-Glucoside ; N°CAS : 54549-24-5)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	71 %
Durée du test :	28 D
Méthode :	OCDE 301D

Ne contient pas des AOX selon la formulation L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de

Nom commercial du produit : Smoke Resin Remover
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 25.02.2025

Version (Révision) : 6.3.0 (6.2.0)

biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Après neutralisation, une réduction de l'effet nocif ne peut être constatée.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Avant utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

07 06 01* (Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses)

20 01 29* (Détergents contenant des substances dangereuses)

Autres recommandations de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat (Eau (avec détergent)). Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

13.2 Informations complémentaires

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération de déchets industriels.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1814

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION

Transport maritime (IMDG)

POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 8
Code de classification : C5
Danger n° (code Kemler) : 80
Code de restriction en tunnel : E
Dispositions particulières : LQ 11 · E 2

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Smoke Resin Remover
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 25.02.2025

Version (Révision) : 6.3.0 (6.2.0)

Étiquette de danger :



8

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 8
Numéro EmS : F-A / S-B
Dispositions particulières : LQ 11 · E 2
Étiquette de danger :



8

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 8
Dispositions particulières : E 2
Étiquette de danger :



8

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 75

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres réglementations (UE)

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

< 5 % agents de surface non ioniques

Directives nationales

Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

Nom commercial du produit : Smoke Resin Remover
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 25.02.2025

Version (Révision) : 6.3.0 (6.2.0)

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport maritime (IMDG) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport maritime (IMDG) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX : composés organiques halogénés adsorbables
AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables
COV : composé organique volatil
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages
ECHA : Substances pré-enregistrées
ECHA : Substances enregistrées
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
|-> RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
Évaluation :
Met. Corr. 1 : Test de l'ONU, Partie III de la sous-section 37.4
Skin Corr. 1A : Méthode de calcul.
Eye Dam. 1 : Méthode de calcul.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Smoke Resin Remover
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 25.02.2025

Version (Révision) : 6.3.0 (6.2.0)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
